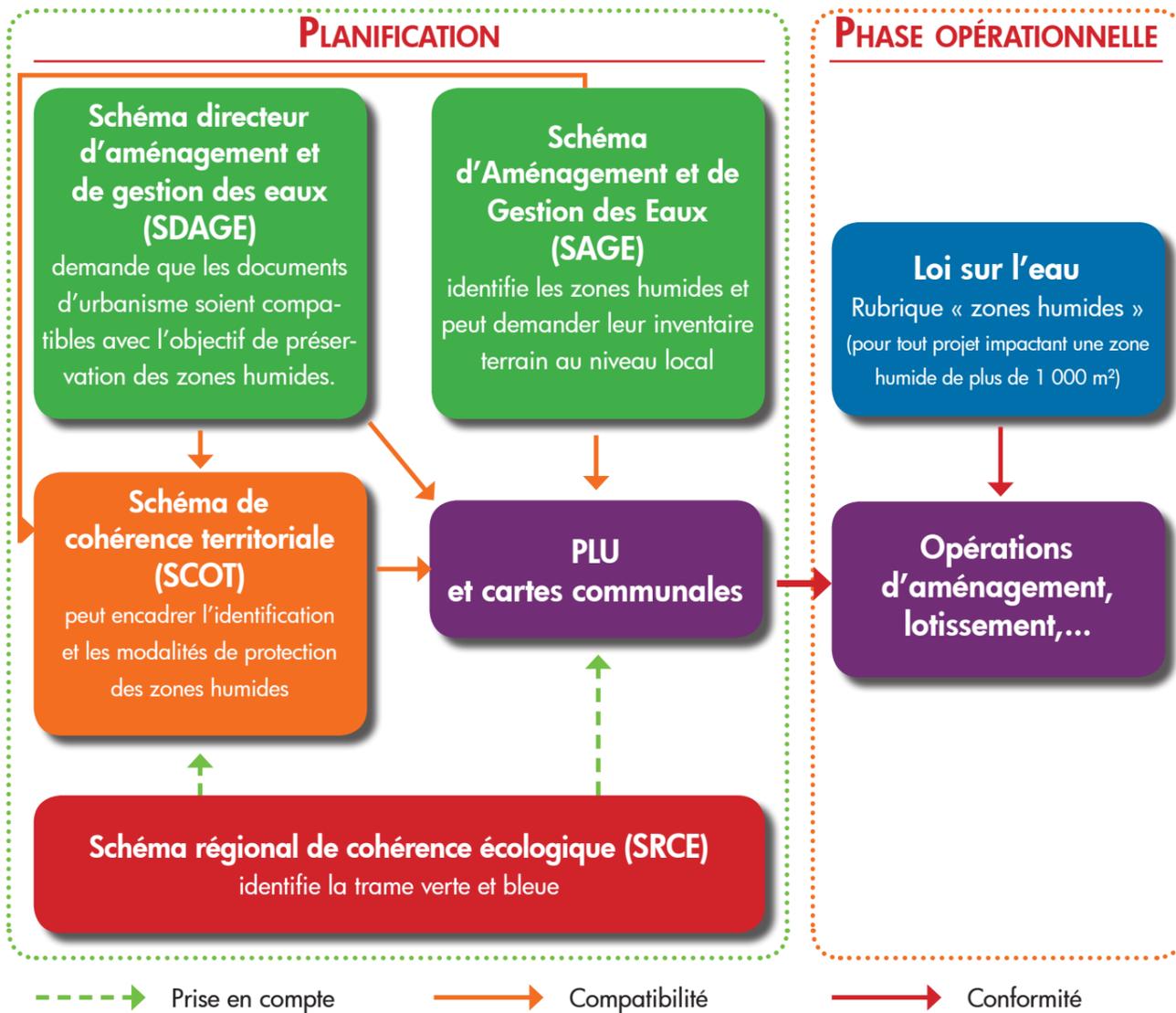


Votre document d'urbanisme : un outil pour protéger les zones humides



QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

C'est un terrain caractérisé par la présence d'eau en surface ou à très faible profondeur dans le sol et éventuellement de plantes hygrophiles (qui aiment l'eau).

Article L211-1 du code de l'environnement :
« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Les zones humides contribuent à la richesse et à la diversité de notre département. Qu'il s'agisse de prairies humides ou tourbeuses, de marais, de vasières ou de mares, ces milieux rendent de nombreux services à la collectivité et agrémentent les paysages.

A QUOI SERT UNE ZONE HUMIDE ?

Contrôle des crues, recharge des nappes et soutien des cours d'eau en période d'étiage



Support d'activités économiques : pâturage, pêche, chasse ...



Clarification de l'eau et dépollution



Réservoir de biodiversité



QUELQUES JURISPRUDENCES

Cour administrative d'appel de Lyon, 18 janv. 2011, n° 10LY00293

Dans cet arrêt, le juge a précisé que le PLU peut délimiter des « secteurs humides » par le biais des documents graphiques à l'intérieur d'une zone U, AU, A et N, dans un but de protection et de mise en valeur de ces secteurs à intérêt écologique. Le règlement applicable à un « secteur de milieu humide » peut légalement prévoir des dispositions spécifiques s'ajoutant à la réglementation de la zone en cause.

Tribunal administratif de Rennes, 12 mai 2011, n° 0705359-1

Dans ce jugement du 12 mai 2011, le tribunal administratif a considéré qu'afficher des objectifs dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en matière de protection des zones humides n'est pas suffisant s'ils ne sont pas traduits par des dispositions spécifiques du règlement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contacts :

DDTM du Calvados
Service Eau et Biodiversité
Téléphone : 02 31 43 16 45
Courriel : ddtm-zh@calvados.gouv.fr

Documents téléchargeables sur le portail Internet de l'État dans le Calvados :

www.calvados.gouv.fr/zones-humides-r769.html

- La protection des zones humides et les documents d'urbanisme
- Guide d'identification d'une zone humide



Je réalise un P.L.U. : comment protéger les zones humides ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le plan local d'urbanisme doit protéger les zones humides qu'il identifie : il ne peut pas permettre l'extension de l'urbanisation dans des secteurs situés en zones humides. A défaut, il appartiendra à la collectivité de justifier les choix qui l'amènent à ouvrir à l'urbanisation des secteurs situés en zone humide. Elle devra alors prévoir des mesures appropriées pour réduire et/ou compenser l'impact du projet d'aménagement.

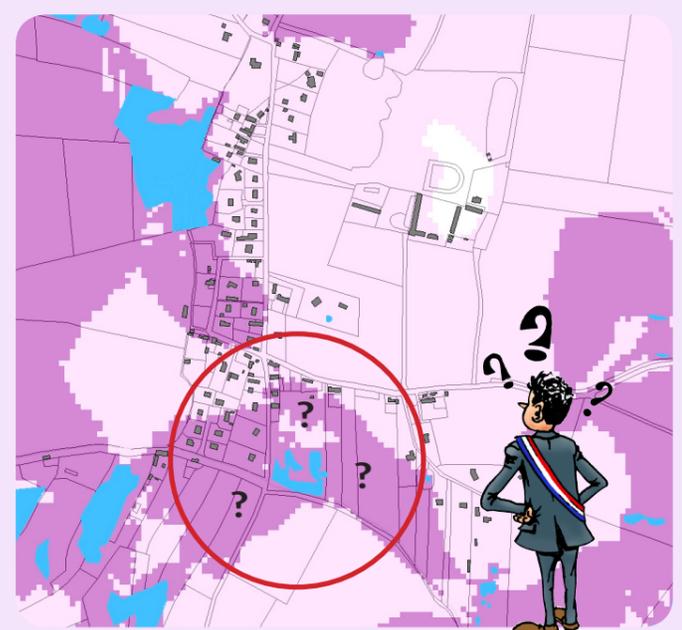
COMMENT IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES ?

1 - Je consulte l'atlas de la DREAL sur internet :

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-environnementales-r380.html

J'observe des zones bleues : zones humides avérées

J'observe des zones violet foncé : présence probable de zones humides

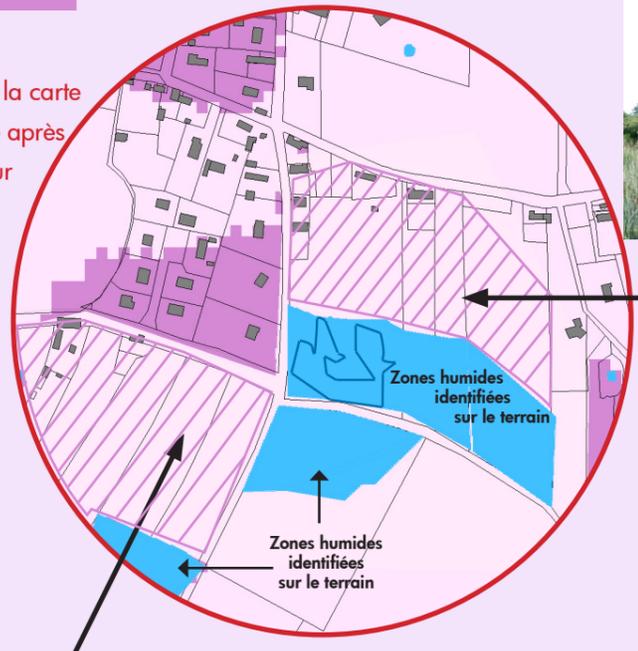


Atlas DREAL

Extrait de la carte actualisée après la visite sur le terrain

2 - Pour les zones violet foncé sur mon territoire

- je me déplace sur le terrain avec le guide de la DDTM
- je vérifie sur place si la zone humide est avérée ou non



Après vérification sur le terrain, ces secteurs ne s'avèrent pas être des zones humides : je peux envisager d'y développer mon projet

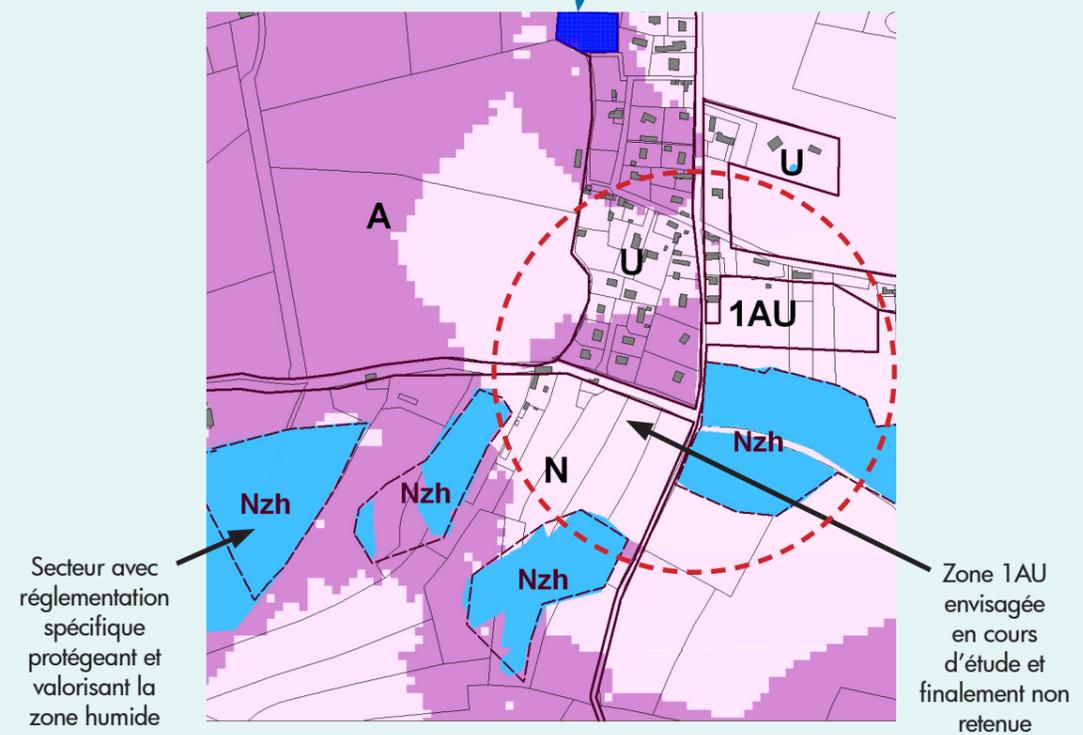
Ces éléments ont vocation à figurer dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (rapport de présentation)

COMMENT INTÉGRER DANS LE PLU LES ZONES HUMIDES INVENTORIÉES ?

Je protège la zone humide identifiée :

- en affirmant sa protection dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- en intégrant sa protection dans le règlement graphique et écrit

Protection au titre du L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme



Secteur avec réglementation spécifique protégeant et valorisant la zone humide

Zone 1AU envisagée en cours d'étude et finalement non retenue

Extrait du projet de zonage

COMMUNES NON DOTÉES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le code de l'urbanisme permet à ces communes de réaliser un recensement des éléments de patrimoine naturel à préserver. Ces éléments recensés et cartographiés, une fois soumis à enquête publique¹ donnent lieu à une délibération du conseil municipal. Dans ces secteurs identifiés, tous les travaux relèvent alors du régime de la déclaration préalable. Le non-respect de ces protections et des formalités qui y sont liées constitue une infraction et peut faire l'objet d'un procès-verbal.

¹ Cette enquête publique peut être conjointe avec celle relative à la carte communale.

QUE DOIT FAIRE LA COLLECTIVITÉ SI ELLE DÉCIDE MALGRÉ TOUT D'URBANISER EN ZONE HUMIDE ?

Dans le rapport de présentation, elle doit :

- justifier la nécessité d'urbaniser cette zone
- réaliser une délimitation précise de la zone humide ainsi impactée selon les modalités définies par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié
- évaluer les incidences de l'urbanisation sur la zone humide impactée

Dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elle doit :

- veiller à réduire l'impact du projet d'aménagement sur la zone humide
- et/ou édicter un principe de compensation de l'espace humide urbanisé